

Comité d’Ethique et de Déontologie

Avis N°1

Le Comité a travaillé à partir d'une question venant d'une maison d'enfants de l'association :

Comment travailler avec un père abuseur, condamné à 8 ans de prison, qui a purgé sa peine et veut retrouver ses droits à l'égard de ses fils placés à la maison d'enfants (seules ses belles filles, demi-sœurs des garçons, ont été victimes d'abus) ?

Durant la réunion des éléments complémentaires précisent plusieurs points :

Les jeunes garçons sont restés longtemps placés sur le site, les demi-sœurs placées elles aussi un temps dans la maison d'enfants sont majeures et reçoivent occasionnellement les deux jeunes les week-ends. Le père a seul l'autorité parentale, la mère est décédée. Le magistrat a autorisé des visites médiatisées en lieu neutre, l'Aide Sociale à l'Enfance interprète largement cette notion en l'étendant à des lieux extérieurs, sorties, cinéma, patinoire etc.

Le père n'a jamais reconnu les faits, il se dit victime d'une erreur judiciaire. Les jeunes demandent à être hébergés chez leur père.

L'équipe qui a pris en charge ces jeunes filles au moment du jugement a accompagné de façon très engagée cette procédure jusqu'aux assises. Les réactions de certains éducateurs concernant ce père restent d'autant plus épidermiques qu'ils sont confrontés au déni des violences sexuelles par celui-ci.

Des épisodes relatés nous montrent la difficulté des professionnels à se retrouver face à ce père et à l'imaginer venant sur la maison d'enfants comme tout parent.

Un éducateur est mandaté pour mettre en place les visites accompagnées entre le père et ses deux garçons. Lors d'une visite au nouveau domicile du père il s'aperçoit que ce Monsieur s'est mis en couple avec une femme qui élève seule ses deux adolescentes.

A partir de ces explications, nous nous demandons quel est l'intérêt pour ces garçons ? (Faisant référence à la loi de mars 2007 et à la convention internationale des droits de l'enfant sur la notion d'intérêt supérieur de l'enfant).

Est-il de leur intérêt de maintenir ces liens ? Comment peuvent-ils se construire, et imaginer un avenir ? Est-il de l'intérêt des enfants de voir leur père dans un lieu le plus normal possible ?

Il pourrait y avoir un amalgame entre le danger qu'on couru les filles et celui que ce père représenterait par rapport à ses garçons. Ceci n'est pas vérifié.

L'intérêt des garçons n'est-il pas de rencontrer leur père dans la vérité de ce qu'il est concrètement plutôt que d'en être protégé ? Pour se construire ils devront rencontrer ce père réel et se faire une propre représentation de qui il est pour eux.

L'absence de contacts ne les amènerait ils pas à une forme d'idéalisation et à des difficultés ultérieures à répondre aux questions qu'ils se posent à son sujet ?

Nous pouvons noter que des références théoriques peuvent poser un doute sur la pertinence du maintien des liens dans tous les cas, et postuler la nocivité de certains liens familiaux. Est-on dans ce cas ?

Il faudrait alors préciser ces éléments. Le courant le plus fort actuel, issu du droit et des sciences humaines, vise davantage à accompagner la parentalité avec des formes renouvelées (Visites accompagnées, Accueils de week-end accompagnés, soutien et maintien à domicile, SMD).

En termes de droit que disent les principes de respect des libertés individuelles du père ?

Le père conserve l'autorité parentale, les faits qui lui sont reprochés ont été jugés et il a effectué sa peine. Le Magistrat, garant de la protection des enfants et des droits des parents, fixe des droits de visites. L'ASE est dans sa mission traditionnelle en interprétant les consignes du Magistrat et en favorisant les rencontres en milieu ordinaire.

Et du point de vue des valeurs associatives ?

Les valeurs associatives insistent pour dire que l'avenir reste ouvert, que chacun peut s'améliorer, changer. Ces valeurs prennent en compte une possible évolution positive en s'abstenant de porter un jugement définitif sur les personnes.

Une remarque complémentaire : Dans cette situation nous pouvons reconnaître le fort engagement des professionnels auprès des jeunes, ce qui peut demander un accompagnement adapté des équipes en analyse des pratiques pour ce type de situation.

Le 9 octobre 2008

Le coordinateur du Comité

JC Denys.